



Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230302-DELIB_2023_036-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 02 mars 2023 à 18 heures

Date de Convocation 23 février 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 29 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 02 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Alain ARGILIER, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE À Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-036 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ISPAGNAC POUR LES TRAVAUX DE LA TRAVERSÉE

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ; ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

CONSIDÉRANT le projet d'«Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac », initié par la Commune d'Ispagnac ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement des communes vers la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération concerne des travaux sur le réseau pluvial, sur le revêtement de chaussée et divers aménagements de voirie, compétence communale, et des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, compétence communautaire ;

CONSIDÉRANT que la part des travaux à la charge de la Communauté de communes est inférieur à 50% ;

CONSIDÉRANT le principe défini en conférence des maires qui confère à la collectivité qui a la part majoritaire des travaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commune d'Ispagnac de réaliser cette opération en collaboration avec la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 16 février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ispagnac et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, par laquelle la Communauté de communes confie à la Commune d'Ispagnac la compétence de maître d'ouvrage pour l'opération « Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et les éventuels avenants à cette convention,

AUTORISE Monsieur le président à solliciter les financements les plus avantageux pour cette opération, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil départemental de la Lozère, de l'État et tout autre financeur possible,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et tout autre document utile,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Régie Eau potable de la Communauté de communes.

P/o Le Président,
Par délégation, Flore THEROND
1^{ère} Vice-Présidente,

